

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026
COMMUNE DE SAINTE-SAVINE

La réunion a débuté le 8 juin 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur MAGLOIRE Arnaud.

Membres présents :

Monsieur MAGLOIRE Arnaud
Madame FERNANDEZ Sophie
Monsieur HENNEQUIN Virgil
Madame CATERINO Marie-Laure
Monsieur BLANCHOT Bastien
Madame CHAUDET Martine
Monsieur BERNIER Romain
Madame BEHL Frédérique
Monsieur MENERAT Thierry
Madame PIAT Isabelle
Madame RIBAILLE Cécile
Monsieur ARNAUD Adrien
Monsieur SINGEVIN Pascal
Madame CLERGEAT Pascaline
Monsieur GRENIER Pascal
Madame PROTAT Anne-Lucy
Monsieur THIBAUT David
Madame KACEMI Farida
Monsieur MARTIN Antoine
Madame BARDET Alice
Monsieur ASCENSO Mickaël
Madame DUGARD Sophie
Monsieur POUZIN Jean-Michel
Madame BERGERET Fanny
Monsieur RENNESSON Arnaud
Monsieur MOUZON Valentin
Madame SABATINO Anne
Monsieur BEAUFILS Luc
Madame COLLOT-TOUZÉ Nelly

Membres absents représentés :

Monsieur HUART Gérald Pouvoir donné à M MAGLOIRE Arnaud
Madame TIEDREZ Valérie Pouvoir donné à Mme BEHL Frédérique
Monsieur GAUTHERIN Tristan Pouvoir donné à M BLANCHOT Bastien
Madame GULTEKIN Gülcan Pouvoir donné à M HENNEQUIN Virgil

Les enfants du conseil municipal jeune présentent leur bilan de mandat aux membres du conseil municipal avant la séance.

Secrétaire de séance : Madame BARDET Alice

Le quorum (plus de la moitié des 33 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 20260608_01 - Parc de l'ancienne piscine - Règlement intérieur de fonctionnement
- 20260608_02 - Gratuité des animations estivales 2026 sur le site de l'ancienne piscine
- 20260608_03 - Gratuité d'occupation du domaine public pour les événements en faveur de la vie locale
- 20260608_04 - Subvention exceptionnelle ASPTT
- 20260608_05 - Subvention exceptionnelle Karaté Savinien
- 20260608_06 - Art Déco - Tarifs des partenariats 2026 – 2027
- 20260608_07 - Art Déco - Tarification préférentielle suite à l'interruption d'un spectacle
- 20260608_08 - Ecole de musique et de danse - Tarifs rentrée 2026/2027
- 20260608_09 - Médiathèque - animation du biblio-bingo – cartes cadeaux
- 20260608_10 - Réalisation et auto-édition d'un ouvrage historique consacré à la commune
- 20260608_11 - Médiathèque - Règlement intérieur de la salle multimédia
- 20260608_12 - Parcelle AI 75 - convention de facilité de passage avec le propriétaire
- 20260608_13 - Sortie d'inventaire de biens communaux
- 20260608_14 - Entretien jeux d'eau - Convention avec la Ville de Troyes
- 20260608_15 - CLECRT - désignation d'un représentant de la commune
- 20260608_16 - Placement des produits de cession – ouverture de comptes à terme
- 20260608_17 - BUDGET PRINCIPAL – approbation du compte de gestion 2025
- 20260608_18 - BUDGET PRINCIPAL– vote du compte administratif 2025
- 20260608_19 - BUDGET PRINCIPAL – bilan des acquisitions- cessions 2025
- 20260608_20 - BUDGET PRINCIPAL – affectations des résultats 2025
- 20260608_21 - BUDGET – Dotation de solidarité urbaine 2025
- 20260608_22 - BUDGET – Décision modificative du budget 2026 n°1
- 20260608_23 - Taxe sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs 2027
- 20260608_24 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID
- 20260608_25 - Commission Délégation Service Public – désignation des membres
- 20260608_26 - Composition du CST – fixation du nombre des représentants
- 20260608_27 - Rapport Chambre Régionale des Comptes
- 20260608_28 - Tableau des emplois- actualisation
- 20260608_29 - SPL XDEMAT – répartition du capital social
- 20260608_30 - Accueil collectif de mineurs - Modalités d'ouverture, inscriptions, encadrement
- 20260608_31 - Dispositif VACAF - Affiliation et signature de convention
- 20260608_32 - Séjours de vacances élémentaires et adolescents - organisation et tarification
- 20260608_33 - Crèche - Validation du règlement intérieur et projet d'établissement
- 20260608_34 - Dossier unique d'inscription aux accueils collectifs de mineurs
- 20260608_35 - ACM validation du règlement intérieur
- 20260608_36 - Accueil de loisirs adolescents - Modalités d'ouverture en période estivale
- 20260608_37 – Mise en place de la plateforme API Particulier
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de faire une minute de silence en hommage Mme Sophie Bois décédée.

Mme Bergeret prend la parole pour rendre également un hommage aux enfants victimes de violences et particulièrement à la petite Lyhanna.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'accord d'ajouter un dossier à l'ordre du jour dont les élus ont eu connaissance par mail : pas d'objection.

Monsieur le Maire informe que le point n°10 relatif à la réalisation et autoédition d'un ouvrage historique consacré à la commune est ajournée car non abouti à ce jour.

20260608_01 - Parc de l'ancienne piscine - Règlement intérieur de fonctionnement

Rapporteur : Thierry Mènerat

Depuis 2021, le parc de l'ancienne piscine municipale ouvre chaque été ses portes au public. A tout âge, les visiteurs peuvent y profiter gratuitement d'un espace verdoyant au cœur de la ville, de jeux d'eau, d'une offre de petite restauration ainsi que d'animations et d'événements programmés par le pôle Animation de la vie locale.

A l'été 2026, à la suite de la finalisation des travaux extérieurs réalisés dans le cadre du projet de réhabilitation du site (bâtiment et anciens bassins), l'espace anciennement dédié aux bassins sera de nouveau accessible aux visiteurs. Le public pourra ainsi profiter d'une zone où le partage et la biodiversité auront toute leur place : théâtre de verdure, esplanade arborée, espaces enherbés et fleuris, mare pédagogique.

En prévision de la possible augmentation de la fréquentation du parc et afin de sécuriser les conditions de son utilisation, il convient de mettre en place un règlement. Ce document précise notamment les périodes d'ouverture du site, les activités autorisées et proscrites, le bon usage des lieux et du matériel mis à disposition, les consignes de sécurité à observer.

Ce règlement sera applicable durant la saison estivale et à chaque utilisation du parc à l'occasion d'événements associatifs.

- ✓ Mme Collot-Touzé (51min10) intervient pour rappeler que les jets d'eau et le réaménagement du site étaient portés par la liste qu'elle menait en 2020 et est ravie que M. Magloire ai abouti ce projet. Mme Collot-Touzé remercie Mme Catérino pour les échanges lors de la commission.
- ✓ M Mouzon (51min57) soulève un point de vocabulaire à modifier dans le règlement (chiens guides).
- ✓ Monsieur le Maire en prend note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- Valider le règlement du parc de l'ancienne piscine municipale ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

20260608_02 - Gratuité des animations estivales 2026 sur le site de l'ancienne piscine

Rapporteur : Pascal Singevin

Le pôle Animation de la Vie Locale, en collaboration avec les associations locales, propose pendant la période estivale sur le site de l'ancienne piscine, un large panel d'animations à destination de tous les publics : ateliers (apiculture, jeux, création, travaux manuels...), initiations à la danse, sport, concerts, guinguette, cinéma plein air ...

Pour la période du 3 juillet 2026 au 29 août 2026, il est proposé d'appliquer la gratuité de tous les ateliers et animations avec pour objectif de permettre au plus grand nombre, notamment les foyers modestes et les familles ne partant pas en vacances, de partager des moments joyeux, instructifs et collectifs mais aussi de découvrir les associations locales et leurs actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- Valider la gratuité pour les activités proposées par le pôle Animation de la vie locale sur le site de l'ancienne piscine ;
- Dire que cette condition sera applicable du 3 juillet 2026 au 29 août 2026 ;

- Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

20260608_03 - Gratuité d'occupation du domaine public pour les événements en faveur de la vie locale

Rapporteur : Mickaël Ascenso

Vu les dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques prévoyant la faculté pour les personnes publiques de délivrer gratuitement des autorisations d'occupation ou d'utilisation de leur domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour renforcer sa politique de soutien aux actions favorisant le lien social et le dynamisme de la vie locale, la Ville souhaite accompagner les associations Mieux Vivre Ensemble et Maison Pour Tous dans l'organisation du vide-greniers du 8 mai proposé aux abords de la Chapelle du Parc et du vide-greniers du festival La Ruée vers l'autre organisé le premier week-end de septembre.

Ces deux temps forts, réunissant plusieurs centaines d'exposants, nécessitent pour leur organisation la mobilisation de moyens administratifs et logistiques importants en plus de l'engagement bénévole indispensable.

La Ville souhaite apporter son concours à ces deux organisations en appliquant une gratuité de l'occupation du domaine public pour l'année 2026.

Par ailleurs, la Ville travaille en étroite collaboration avec l'association des commerçants Aux vitrines de Sainte-Savine sur l'organisation du déballage des commerçants durant le week-end du festival La Ruée vers l'Autre.

Pour consolider cette collaboration, il est proposé, au titre de l'année 2026, d'instaurer la gratuité de l'occupation du domaine public pour les activités suivantes :

- Installation de terrasses temporaires ;
- Organisation d'une animation commerciale sur le temps de l'événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- Valider la gratuité de l'occupation du domaine public à l'association Mieux Vivre Ensemble pour l'organisation du vide-greniers du 8 mai 2026 ;
- Valider la gratuité de l'occupation du domaine public à l'association Maison pour tous pour l'organisation du vide-greniers de la Ruée vers l'autre en septembre 2026 ;
- Valider la gratuité de l'occupation du domaine public à l'association Aux Vitrines de Sainte-Savine pour l'organisation du déballage commercial de la Ruée vers l'autre en septembre 2026 ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

20260608_04 - Subvention exceptionnelle ASPTT
--

Rapporteur : Virgil Hennequin

Le Conseil Municipal, par sa délibération du 26 février 2026 autorise les associations à déposer leur demande de subvention exceptionnelle jusqu'au 31 octobre 2026.

L'association ASPTT TROYES CYCLISME a déposé, en date du 4 avril 2026, une demande de subvention exceptionnelle de 250 € pour l'organisation de courses cyclistes à destination des écoles de cyclisme (enfants âgés de 5 à 12 ans), le dimanche 28 juin dans le quartier du Hamelet.

Après étude de la demande, la Commission Culture – Animation de la vie locale - Sport propose d'octroyer une aide financière à hauteur de 50% des frais d'organisation de l'événement, dans la limite de 200 €, à destination de l'association pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- Valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ASPTT TROYES à hauteur de 50% des frais d'organisation de l'événement dans la limite de 200 €, pour l'organisation de courses à destination de écoles de cyclisme, le 28 juin 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

20260608_05 - Subvention exceptionnelle Karaté Savinien

Rapporteur : Pascal Grenier

Le Conseil Municipal, par sa délibération du 26 février 2026 autorise les associations à déposer leur demande de subvention exceptionnelle jusqu'au 31 octobre 2026.

L'association KARATÉ SAVINIEN a déposé, en date 7 mai 2026, une demande de subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation d'une compétition de fin de saison avec remise de ceintures, le samedi 27 juin au Cosec de la Noue Lutel.

Après étude de la demande, la Commission Culture – Animation de la vie locale - Sport propose d'octroyer une aide financière à hauteur de 50% des frais d'organisation de l'événement, dans la limite de 250 €, à destination de l'association pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- Valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association KARATÉ SAVINIEN à hauteur de 50% des frais d'organisation de l'événement dans la limite de 250 €, pour l'organisation de sa compétition de fin de saison, le 27 juin 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

20260608_06 - Art Déco - Tarifs des partenariats 2026 – 2027

Rapporteur : Fanny Bergeret

En prévision de la saison culturelle 2026 – 2027 de l'Art Déco qui s'ouvrira à une programmation variée, interactive et accessible au plus grand nombre au travers de spectacles musicaux (chanson française, nouvelle scène, musique électronique), de théâtre, cirque contemporain, humour et jeune public, la Ville souhaite développer l'implication des acteurs économiques locaux par le biais d'une offre de partenariats attractive.

Afin de permettre aux entreprises de dimension modeste d'apporter leur contribution, il est proposé d'instaurer une progressivité dans les montants de partenariats, avec la création de formules donnant droit à une visibilité variable sur les supports et outils de communication de la saison (affiches, programmes, réseaux sociaux...) ainsi qu'à des

avantages tels que la mise à disposition de l'espace bar pour des événements d'entreprises ou l'attribution de places gratuites pour les spectacles.

- Formule Bronze : 500 € à 1000 €
- Formule Argent : 1000 € à 5 000 €
- Formule Or : 5 000 € et plus
- Formule mécénat : au-delà de 10 000 €

Le mécénat permet aux entreprises de bénéficier d'une déduction fiscale de 60 % du montant du don.

La contribution des entreprises pourra être financière ou en nature (prestations, équipements, services) et sera valorisée financièrement à hauteur de l'une des formules ci-dessus.

Chaque partenariat donnera lieu à une formalisation au travers d'une convention de partenariat ou de mécénat, selon la formule choisie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- Valider les tarifs des partenariats avec la saison culturelle 2026 - 2027 de l'Art Déco ;
- Valider les conventions afférentes ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

20260608_07 - Art Déco - Tarification préférentielle suite à l'interruption d'un spectacle

Rapporteur : Isabelle Piat

Lors du spectacle de Noémie Delattre donné le 7 mars dernier à l'Art Déco, un impondérable a contraint à l'interruption de la représentation.

En réponse au désagrément occasionné lors de cette soirée, il est proposé de faire bénéficier l'ensemble des spectateurs présents de deux places à tarif réduit, pour le spectacle de leur choix durant la saison 2026 – 2027 de l'Art Déco.

- ✓ *M Mouzon (1h06min06) demande quel impondérable a entraîné l'annulation du spectacle.*
- ✓ *Mme Catérino répond qu'il s'agissait d'incident technique lié à l'alarme incendie et précise que le problème est réglé.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- Valider l'octroi de deux places à tarif réduit lors d'un spectacle de la saison 2026 – 2027 de l'Art Déco à l'ensemble des spectateurs présents lors de la représentation du 7 mars 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

20260608_08 - Ecole de musique et de danse - Tarifs rentrée 2026/2027

Afin de permettre à l'école de musique et de danse de préparer, dès à présent, les inscriptions aux différents cours le mois de septembre prochain, il convient d'examiner les tarifs en vigueur adoptés par délibération n°07 du 10 juillet 2025.

DISCIPLINE	CA T	26/27	2e enfant	HC
EVEIL 3-5 ans (Musique- Danse)	1	117 €	99 €	228 €
Discipline complémentaire		72 €	-	72 €
INITIATION 6-7 ans (Musique)	1	153 €	132 €	303 €
INITIATION 6-7 ans (Danse)		153 €		303 €
Discipline complémentaire		102 €	-	102 €
INSTRUMENT DIPLOMANT + de 8 ans	1	183 €	159 €	366 €
	2	195 €	165 €	390 €
	3	231 €		468 €
Discipline complémentaire		126 €		126 €
INSTRUMENT SEUL DIPLOMANT	1	141 €	123 €	279 €
	2	153 €	132 €	303 €
	3	189 €		378 €
Discipline complémentaire		93 €		93 €
INSTRUMENT SEUL NON DIPLOMANT	1	171 €	147 €	339 €
	2	183 €	159 €	363 €
	3	219 €		438 €
Discipline complémentaire		117 €		117 €
MUSIQUES ACTUELLES	1	171 €	144 €	342 €
	2	183 €	159 €	366 €
	3	219 €		438 €
Discipline complémentaire		117 €		117 €
DANSE CLASSIQUE ET JAZZ DIPLOMANT	1	225 €	192 €	453 €
	2	237 €	204 €	477 €
Discipline complémentaire		159 €		159 €
DANSE NON DIPLOMANT	1	171 €	147 €	342 €
Street, contemporain, moderne, atelier chorégraphique	2	183 €	159 €	366 €
	3	219 €		441 €
Discipline complémentaire		117 €	-	117 €
PRATIQUE COLLECTIVE-Orchestres-batucada-chorale	1-2	48 €	-	48 €
	3	81 €	-	81 €

INFORMATIONS

COTISATIONS ANNUELLES : Les tarifs annoncés sont annuels, avec une facturation trimestrielle (possibilité de prélèvement). Les bons CAF ne sont plus acceptés au-delà du 1^{er} octobre. Une inscription en cours d'année enclenchera une facturation de l'année restante au prorata des trimestres.

DEMISSION : Une démission qui intervient après le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours entraînera la facturation intégrale sauf pour les disciplines d'Eveil ou si cette démission résulte d'un déménagement hors département ou d'une impossibilité de pouvoir poursuivre pour des raisons de santé, justifiée par un certificat médical à jour.

CATEGORIE : 1 = Tarif enfant jusqu'à 11 ans ; 2 = Tarif adolescent de 12 à 17 ans ; 3 = Tarif adulte à partir de 18 ans

DISCIPLINE COMPLEMENTAIRE : Tarif préférentiel pour tout élève inscrit, pour toute inscription dans une autre discipline. Le tarif discipline complémentaire est appliqué sur le tarif discipline complémentaire le moins élevé.

TARIF 2^{ème} enfant : Applicable à partir du 2^{ème} enfant et aux suivants, par ordre croissant d'âge

Examens de fin d'année :

Un jury composé de professionnels extérieurs à l'Ecole de Musique et de Danse est convoqué pour l'occasion.

Il convient de voter le montant de leur indemnité horaire brute.

Cette indemnité est versée à chaque membre du jury en fonction de la durée de sa présence sur place.

Il est proposé de reconduire ce point chaque année sur les examens de fin d'année.

Montant de l'indemnité horaire brute proposée : 45 €

Location d'instrument (tarifs annuels) :

1ère année : gratuit

2ème et 3ème année : 90 €

4ème année : 120 €

5ème année : 150 €

A partir de la 6ème année : 180 €

Révision :

Les familles s'engagent à effectuer et à prendre en charge financièrement la révision :

Lors de la restitution de l'instrument pour les cordes,

Chaque année pour les instruments à vent,

À prendre en charge les réparations de remise en état.

✓ *M Mouzon (1h10min37) indique voter pour ce rapport car un tarif préférentiel pour le deuxième enfant est appliqué.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- D'acter l'actualisation des tarifs de l'école de musique et de danse à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 et dire qu'ils resteront en vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés par l'assemblée délibérante ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

20260608_09 - Médiathèque - animation du biblio-bingo – cartes cadeaux

Rapporteur : Isabelle Piat

Dans le cadre de son programme d'animations estival, la médiathèque propose à ses usagers de participer à une nouvelle édition du « biblio-bingo », un moyen ludique de faire (re)découvrir ses collections, ses services et ses espaces.

Du 7 juillet au 29 août 2026, les usagers de la médiathèque sont invités à retirer une grille de bingo (deux versions : adulte ou jeunesse) et à relever les petits défis proposés dans chacune des cases, par exemple : « lire une histoire inspirée de faits réels », « emprunter un film adapté d'un livre », « faire découvrir la médiathèque à quelqu'un » ou encore « lire la presse en ligne ». Lorsque la grille est complétée et validée, les usagers doivent la déposer dans l'urne prévue à cet effet pour tenter de remporter par tirage au sort un des lots mis en jeux.

Lors de la première édition en 2025, une cinquantaine de grilles ont été jouées et déposées en vue du tirage au sort qui a désigné 10 gagnants. Grâce à différents partenariats, les lots offerts étaient composés de plusieurs cadeaux : places de spectacles offertes par l'Art Déco, « Chèque Lire » du Centre national du livre (CNL), ainsi

que livres, stylos et cadeaux personnalisés provenant de la librairie La Petite Marchande de Prose.

Composition des lots en 2026 :

- La médiathèque a eu la confirmation de la participation de l'Art Déco qui offre à nouveau 5 places de spectacle et de La Petite Marchande de Prose qui offre différents cadeaux personnalisés.
- La remise de « Chèque livre » par le CNL étant incertaine du fait de l'évolution des critères d'attribution cette année, la médiathèque souhaite offrir 10 cartes-cadeaux d'un montant de 10€ à dépenser chez La Petite Marchande de Prose, afin que les gagnants choisissent par eux-mêmes le livre qui leur ferait plaisir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- Valider l'achat des cartes-cadeaux à La Petite Marchande de Prose par la médiathèque ;
- Valider la remise de ces cartes-cadeaux lors du tirage au sort prévu la première semaine de septembre ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

20260608_10 - Réalisation et autoédition d'un ouvrage historique consacré à la commune

Délibération ajournée et reportée.

20260608_11 - Médiathèque - Règlement intérieur de la salle multimédia

Rapporteur : Fanny Bergeret

La Médiathèque de Sainte-Savine met à disposition de ses usagers plusieurs postes informatiques connectés à Internet au sein de son Espace multimédia public.

À la suite du récent vol d'un des ordinateurs, la Médiathèque a renforcé ses mesures de surveillance et modifier la procédure permettant l'accès à l'espace multimédia : inscription obligatoire des utilisateurs auprès de l'agent d'accueil dans un registre, restriction des sacs à dos ou volumineux et vérification systématique de la présence des ordinateurs à l'entrée et à la sortie des usagers au sein de l'espace multimédia.

Des dispositifs anti-vol sont en cours d'installation sur chaque équipement de l'espace multimédia.

L'application de ces mesures nécessite une mise à jour de la Charte d'utilisation de l'espace multimédia, que vous trouverez ci-jointe.

✓ Mme Collot-Touzé (1h14min44) évoque les obligations sécuritaires liées au plan Vigipirate.

✓ Mme Caterino répond que les consignes de sécurité sont appliquées, les sacs peuvent être contrôlés visuellement en entrant mais pas en sortant des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- Valider l'actualisation de la Charte d'utilisation de l'espace multimédia de la Médiathèque ;
- Valider l'application de la Charte par le personnel de la Médiathèque ;
- Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

20260608_12 - Parcelle AI 75 - convention de facilité de passage avec le propriétaire

Rapporteur : M Blanchot

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien du domaine public communal, la commune est amenée à assurer l'entretien de certaines haies situées en limite de propriété privée.

Lorsque cette haie est implantée en limite séparative entre le domaine public et une propriété privée, son entretien peut nécessiter un accès ponctuel à ladite propriété, notamment en raison de contraintes techniques ne permettant pas une intervention exclusive depuis le domaine public.

Afin de sécuriser juridiquement ces interventions, il convient d'encadrer précisément les conditions d'accès à la propriété privée, ainsi que les droits et obligations respectifs de la commune et du propriétaire concerné.

La convention proposée vise ainsi à autoriser la commune propriétaire de la parcelle section AI 800, ou toute personne mandatée par elle, à pénétrer de manière ponctuelle sur la propriété privée cadastrée section AI 75 pour les seuls besoins de l'entretien de la haie, dans des conditions garantissant le respect des droits du propriétaire et la sécurité des interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et réaliser les démarches nécessaires qui y seraient liées.

20260608_13 - Sortie d'inventaire de biens communaux

Rapporteur : Mme Clergeat

Divers biens mobiliers et matériels, affectés aux services de la collectivité ne sont plus utilisés en raison de leur ancienneté, vétusté, parce qu'ils ont été remplacés par d'autres biens ou parce que les besoins ont évolués ou disparus.

Il convient d'acter leur désaffectation et leur sortie du patrimoine communal, dans le but d'une cession éventuelle ou de leur mise au rebus.

Les biens concernés sont les suivants :

- ✓ Souffleur Stihl Ref : e197/68sh3-ia 2004/26sh3-IIA 0238 02, non réparable
- ✓ Ancien mobilier de bureau du poste de police municipale
- ✓ Monte-charge scénique de l'Art Déco
- ✓ 6 Tables en plastiques
- ✓ 5 bureaux de l'Art Déco
- ✓ 2 panneaux d'affichage de l'Art déco
- ✓ 1 armoire en bois de l'Art Déco
- ✓ 2 petites tables rondes de l'Art Déco
- ✓ 1 table carrée de l'Art Déco
- ✓ 1 console technique de l'Art Déco
- ✓ 1 comptoir en bois de l'Art Déco
- ✓ *Mme Collot-Touzé (1h21min34) souhaite rappeler son intervention en commission : un agent municipal aurait roulé sur son souffleur en voiture, et précise qu'il serait bon de rappeler aux agents leur devoir de bonne gestion de l'argent public.*

- ✓ *M Blanchot répond que la sensibilisation a été faite auprès des agents, et évoque la journée coup de propre du jour. M Blanchot confirme que cette journée s'est bien déroulée et que le matériel est sain et sauf !*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide d' :

- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réforme des bien récapitulés ci-dessus ;
- ✓ Autoriser la sortie d'inventaire de ces biens
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la cession de ces biens à des tiers ou leur mise à la réforme, conformément à la délégation permanente délibérée en séance du 21 Mars 2026.

20260608_14 - Entretien jeux d'eau - Convention avec la Ville de Troyes
--

Rapporteur : M Arnaud

Pour assurer l'entretien et la maintenance des dispositifs de jeux d'eaux au sein de son ancienne piscine municipale, site 1 rue Chanteloup, la Ville de Sainte-Savine souhaite s'entourer des compétences d'expertise, de formation, de conseil et de contrôle de la qualité et de la conformité des installations techniques nécessaires au déploiement de cette opération.

A cette fin, la Ville de Sainte-Savine souhaite faire appel au personnel de la Ville de Troyes, en sollicitant l'intervention des agents gestionnaires de ses piscines municipales troyennes, comme les années précédentes.

Conformément au Code de la Commande Publique, certains contrats conclus entre entités appartenant au secteur public, constituant des contrats de quasi-régie ou des contrats de coopération public-public, sont exclus du champ d'application du droit de la commande publique. La mise en œuvre d'obligations de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion de contrats entre un pouvoir adjudicateur et une entité qui, bien que dotée de la personnalité morale, constitue le prolongement administratif de celui-ci, n'est pas nécessaire. De la même manière, les contrats par lesquelles plusieurs entités publiques réalisent en commun une activité d'intérêt général dans un but exclusif d'intérêt public et sans favoriser un opérateur économique agissant sur le marché peuvent également être conclus sans être précédés d'une publicité et d'une mise en concurrence.

C'est dans ce cadre que la Ville de Troyes et la Ville de Sainte-Savine décident de faire application de l'article L 2511-6 du Code de la Commande Publique qui dispose que « sont soumis aux règles définies au titre II les marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- 1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;
- 2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5. »

Il est convenu entre les parties que le Prestataire facturera pour la période concernée, un forfait de 1 490 € correspondant aux missions prévues sur la période du 03 juillet (préparation ouverture) au 29 août 2026 (arrêt de l'installation), à raison de 3 heures

hebdomadaires, et listées à l'article 2 de la présente convention. Toute heure supplémentaire sera affectée des montants selon la grille tarifaire suivante :

- 39 € (Samedi de 7h à 22h et semaine hors heures ouvrables)
- 61 € (Dimanche et jours fériés de 7h à 22h)
- 72 € (Nuit de 22h à 7h)

- ✓ *Monsieur le Maire (1h24min) remercie les services de la Ville de Troyes pour leur réactivité pour de la mise en route de l'espace des jeux d'eau lors du dernier épisode caniculaire.*
- ✓ *Mme Collot-Touzé (1h24min52) s'interroge sur le fait de ne pas avoir été associée aux permanences que les élus de la majorité ont tenu sur le site de l'ancienne piscine lors de l'ouverture.*
- ✓ *Monsieur le Maire précise que le nombre de volontaire était suffisant parmi les adjoints aux Maires pour assurer la bonne surveillance du site.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide d' :

- Adopter les termes de la convention de prestation de service entre les villes de Troyes et de Sainte-Savine,
- Autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

20260608_15 - CLECRT - désignation d'un représentant de la commune

Rapporteur : M. Thibault

La CLECRT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre commune et intercommunalité.

Les membres de la CLECRT doivent être nécessairement des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.

Il convient de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune au sein de Troyes Champagne Métropole.

Est candidat :

M Romain BERNIER

Il est proposé, à l'assemblée de procéder à cette désignation par vote à main levée.

Est élu à la majorité hormis une abstention de Mme COLLOT-TOUZÉ:

M Romain BERNIER

20260608_16 - Placement des produits de cession – ouverture de comptes à terme

Rapporteur : M. Bernier

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances disposant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer leurs disponibilités auprès de l'Etat,

Vu la loi de finances pour 2004 dans son article 116, précisant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et ouvrant la possibilité d'ouvrir des comptes à terme,

Vu l'article L.1618-2 du CGCT,

Considérant que le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix de la collectivité. Cette

formule simple et sans risque à court terme et autonome n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat.

Le montant correspond à un multiple de 1000 € avec un minimum de 1000 € et sans maximum. La durée du placement varie de 1 à 12 mois. Un retrait anticipé est possible toutefois il ne peut y avoir de retrait partiel.

Les fonds éligibles au placement doivent être issu de libéralités, de produits de la cession d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé ou de recettes exceptionnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal de placer 1 193 000 € sur compte à terme d'une durée de 5 mois.

Les fonds proviennent des cessions ci-dessous :

- 2026 - chemin du Parc parcelles (AK 225) pour 320 000 €
- 2026 – château de Montceaux-lès-Vaudes (parcelles (C 335 – C 401 – C 402 – C 337 – A 77 A 160 – A 161 – B 252) pour 825 000 €
- 2026 – terrain en zone économique (ZK 78) pour 48 000 €.

A titre indicatif, le taux nominal sur un compte à terme de 5 mois était de 2,24 % au 7 mai 2026.

- ✓ *M Mouzon (1h31min36) indique ne pas être favorable au placement de fonds, c'est la raison pour laquelle il s'abstiendra de voter ce rapport avec ses colistiers. Il explique que la commune laisse faire une augmentation de la taxe foncière et place de l'argent au lieu d'essayer de neutraliser cette taxe.*
- ✓ *Monsieur le Maire répond que l'argent placé n'est pas une spéculation mais le fait de sécuriser un capital pour financer de futurs investissements.*
- ✓ *M Bernier ajoute que l'argent n'est pas placé mais sert à équilibrer la section d'investissement comme indiqué dans le budget primitif et ajoute que la commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2015 contrairement à l'Etat.*
- ✓ *Mme Collot-Touzé trouve le placement sur plusieurs comptes à terme judicieux.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité** hormis trois abstentions de M Mouzon, M Beaufils et Mme Sabatino, décide de :

- Solliciter l'ouverture de plusieurs comptes à terme près le comptable du Trésor,
- Procéder au placement des produits de cessions 2026 Chemin du parc, Château de Montceaux-lès-Vaudes et terrain en zone économique, d'un montant total de 1 193 000 € et pour une durée de 5 mois.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et signer toutes pièces utiles.

20260608_17 - BUDGET PRINCIPAL – approbation du compte de gestion 2025

Rapporteur : M Bernier

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Arnaud MAGLOIRE,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20260608_18 - BUDGET PRINCIPAL– vote du compte administratif 2025

Rapporteur : M. Bernier

Monsieur le Maire quitte la séance à 20h04, laisse la présidence à Madame Fernandez.

Le compte administratif 2025 du budget principal se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Prévisions 2025	Réalisations 2025
011	Charges à caractère général	3 132 306,00 €	2 837 387,02 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 270 832,00 €	7 269 875,76 €
014	Atténuation de produits	41 000,00 €	40 827,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 087 360,00 €	1 043 117,07 €
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		
Total des dépenses de gestion courante		11 531 498,00 €	11 191 206,85 €
66	Charges financières	90 000,00 €	29 731,11 €
67	Charges exceptionnelles	4 550,00 €	
68	Dotations aux provisions		
022	Dépenses imprévues		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 626 048,00 €	11 220 937,96 €
023	Virement à la section d'investissement	2 654 481,94 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 000,00 €	854 128,67 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 504 481,94 €	854 128,67 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 130 529,94 €	12 075 066,63 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Prévisions 2025	Réalisations 2025
013	Atténuations des charges	14 000,00 €	60 455,98 €
70	Produits des services,du domaine, ventes...	724 685,00 €	808 025,38 €
73	Impôts et taxes	981 827,00 €	973 031,00 €
731	Fiscalité locale	7 552 639,00 €	7 757 032,78 €
74	Dotations, subventions et participations	3 679 870,00 €	3 873 878,36 €
75	Autres produits de gestion courante	101 723,00 €	77 272,33 €
Total des recettes de gestion courante		13 054 744,00 €	13 549 695,83 €
76	Produits financiers	190,00 €	192,50 €
77	Produits exceptionnels	31 752,00 €	30 139,52 €
78	Reprises provisions sem i-budgétaires		
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 086 686,00 €	13 580 027,85 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €	36 184,91 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		35 000,00 €	36 184,91 €
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	2 008 843,94 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 130 529,94 €	13 616 212,76 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Prévisions 2025	Réalisations 2025	Restes à réaliser 2025
23	Immobilisations en cours	1 033 605,81 €		
11	Opération d'équipement n° 11-Bâtiments	1 131 248,40 €	874 827,85 €	130 126,74 €
12	Opération d'équipement n° 12-Aménagement du territoire	2 057 427,41 €	1 430 125,51 €	500 673,86 €
14	Opération d'équipement n° 14-Animation de la vie locale	96 937,51 €	62 125,63 €	10 664,68 €
15	Opération d'équipement n° 15-Culture	21 975,22 €	13 284,08 €	2 733,00 €
16	Opération d'équipement n° 16-Administration générale	361 830,86 €	239 596,09 €	48 822,50 €
18	Opération d'équipement n° 18-Enfance Jeunesse Education	19 913,13 €	9 500,05 €	2 866,48 €
7001	Opération d'équipement n° 7001-CP DOLTO-Electricité-Chauffage	50 000,00 €		
7002	Opération d'équipement n° 7002-CP-ADAP	50 000,00 €	14 957,85 €	
7003	Opération d'équipement n° 7003-CP-Médiathèque-Réhabilitation	300 000,00 €	213 563,34 €	
7004	Opération d'équipement n° 7004-CP-Eglise-Restoration	826 545,13 €	735 319,62 €	
7006	Opération d'équipement n° 7006-CP-Requalification parc Noue Lutel	2 042 200,00 €	1 929 773,16 €	
7007	Opération d'équipement n° 7007-CP-Art Déco	320 000,00 €	278 178,35 €	
7008	Opération d'équipement n° 7008-CP-Requalification Poste de Police	352 000,00 €	244 737,81 €	
7009	Opération d'équipement n° 7009-CP-Plan Ecoles	65 400,00 €	21 546,94 €	
7010	Opération d'équipement n° 7010-CP-Requalification Hôtel de Ville	75 000,00 €	26 408,40 €	
7011	Opération d'équipement n° 7011-CP-Requalification tiers lieu piscine	1 150 400,00 €	741 318,11 €	
7012	Opération d'équipement n° 7012-CP-Travaux de voirie	100 000,00 €	40 102,68 €	
	Total des opérations d'équipement	9 020 877,66 €	6 875 365,47 €	695 887,26 €
	Total des dépenses d'équipement	10 054 483,47 €	6 875 365,47 €	695 887,26 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Remboursement d'emprunts et dettes	452 140,00 €	446 472,28 €	
18	Compte de liaison, affectation (BA,régie)			
26	Participation et créances rattachées	36 500,00 €	36 500,00 €	
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €		
020	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières	489 640,00 €	482 972,28 €	0,00 €
45 ..	Total des opérations pour compte de tiers			
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 544 123,47 €	7 358 337,75 €	695 887,26 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €	36 184,91 €	
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	33 977,00 €	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	135 000,00 €	70 161,91 €	0,00 €
001	Solde d'exécution reporté	438 317,22 €		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 117 440,69 €	7 428 499,66 €	695 887,26 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Prévisions 2025	Réalisations 2025	Restes à réaliser 2025
010	Stocks			
13	Subventions	3 484 602,36 €	2 122 964,84 €	1 206 111,68 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 957 650,00 €		1 763 208,09 €
20	Immobilitisations incorporelles			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilitisations corporelles			
22	Immobilitisations reçues en affectation			
23	Immobilitisations en cours			
Total des recettes d'équipement		5 442 252,36 €	2 122 964,84 €	2 969 319,77 €
10	Dotations	468 676,00 €	517 690,40 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 598 030,39 €	1 598 030,39 €	
138	Subventions (Autres subv.d'invest.non transf)			
165	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et	3 000,00 €	438,00 €	
18	Compte de liaison, affectation (BA,régie)			
26	Participation et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €		
024	Produit des cessions d'immobilisations			
Total des recettes financières		2 070 706,39 €	2 116 158,79 €	0,00 €
Total des recettes réelles		7 512 958,75 €	4 239 123,63 €	2 969 319,77 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 654 481,94 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 000,00 €	854 128,67 €	
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	33 977,00 €	
Total des recettes d'ordre		3 604 481,94 €	888 105,67 €	0,00 €
001	Solde d'exécution positif reporté			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 117 440,69 €	5 127 229,30 €	2 969 319,77 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES			
Prévisions budgétaires	11 117 440,69 €	15 130 529,94 €	26 247 970,63 €
Réalisations	5 127 229,30 €	13 616 212,76 €	18 743 442,06 €
Restes à réaliser	2 969 319,77 €	- €	2 969 319,77 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	11 117 440,69 €	15 130 529,94 €	26 247 970,63 €
Réalisations	7 428 499,66 €	12 075 066,63 €	19 503 566,29 €
Restes à réaliser	695 887,26 €	- €	695 887,26 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	- €	1 541 146,13 €	- €
Déficit	2 301 270,36 €	- €	760 124,23 €
RESTES A REALISER			
Excédent	2 273 432,51 €	- €	2 273 432,51 €
Déficit	- €	- €	- €

RESULTAT D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-438 317,22 €		-2 301 270,36 €	-2 739 587,58 €
FONCTIONNEMENT	3 606 874,33 €	-1 598 030,39 €	1 541 146,13 €	3 549 990,07 €
TOTAL	3 168 557,11 €	-1 598 030,39 €	-760 124,23 €	810 402,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité hormis 4 abstentions de M Mouzon, M Beaufiles, Mme Sabatino, Mme Collot-Touzé**, décide :

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2025,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à faire toutes démarches nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Monsieur le Maire réintègre la séance à 20h12 et reprend la présidence de la séance.

20260608_20 - BUDGET PRINCIPAL – affectations des résultats 2025

Rapporteur : M. BERNIER

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Arnaud MAGLOIRE,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **3.549.990,07 €**

A/ <u>Résultat de l'exercice</u> Déficit Excédent	1 541 146,13 €
B/ <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) Déficit Excédent	2 008 843,94 €
C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	3 549 990,07 €
D/ <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-2 739 587,58 €
E/ <u>Soldes des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	2 273 432,51 €
F/ BESOIN (-) OU EXCEDENT (+) DE FINANCEMENT = D + E	-466 155,07 €
AFFECTATION	
G/ <u>RESERVES</u> R 1068	466 155,07 €
H/ <u>REPORT EN FONCTIONNEMENT</u> Déficit D 002 Excédent R 002	3 083 835,00 €
I/ AFFECTATION = C = G + H	3 549 990,07 €

Décide **à la majorité** hormis **une abstention de Mme Collot-Touzé**, d'affecter le résultat comme suit :

- 466 155,07 € en recettes d'investissement (1068)
- 3 083 835,00 € en report en recettes de fonctionnement (002)

20260608_22 - BUDGET – Décision modificative du budget 2026 n°1

Rapporteur : M. Bernier

Suite au vote du compte administratif 2025 et à l'affectation du résultat, il vous est proposé de modifier les crédits alloués au budget 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2026	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2026
011	Charges à caractère général	3 100 548,00		3 100 548,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 487 302,00		7 487 302,00
014	Atténuations de produits	42 000,00		42 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 085 560,50		1 085 560,50
Total des dépenses de gestion des services		11 715 410,50	-	11 715 410,50
66	Charges financières	54 700,00		54 700,00
67	Charges spécifiques	3 200,00		3 200,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires			
Total des charges financières et spécifiques		57 900,00	-	57 900,00
Total des dépenses réelles		11 773 310,50	-	11 773 310,50
023	Virement à la section d'investissement	1 207 972,43	- 466 155,07	741 817,36
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 000,00		900 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
Total des dépenses d'ordre		2 107 972,43	- 466 155,07	1 641 817,36
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 881 282,93	- 466 155,07	13 415 127,86

RECETTES

Chapitres	Libellé	BP 2026	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2026
013	Atténuations de charges	50 000,00		50 000,00
70	Produits des services , du domaine et ventes diverses	734 188,00		734 188,00
73	Impôts et taxes	966 598,00		966 598,00
731	Fiscalité locale	7 684 689,00		7 684 689,00
74	Dotations et participations	3 466 473,00		3 466 473,00
75	Autres produits de gestion courante	46 620,00		46 620,00
Total des recettes de gestion des services		12 948 568,00	-	12 948 568,00
76	Produits financiers	190,00		190,00
77	Produits spécifiques	1 645,00		1 645,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	-		-
Total des recettes financières et spécifiques		1 835,00	-	1 835,00
Total des recettes réelles		12 950 403,00	-	12 950 403,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 210,00		46 210,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-		-
Total des recettes d'ordre		46 210,00	-	46 210,00
Total des recettes de fonctionnement		12 996 613,00	-	12 996 613,00
002	Résultat reporté ou anticipé	3 549 990,07	- 466 155,07	3 083 835,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		16 546 603,07	- 466 155,07	16 080 448,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2026	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2026
Opération n° 11	Bâtiments	946 426,74		946 426,74
Opération n° 12	Aménagement du territoire	1 675 409,86		1 675 409,86
Opération n° 14	Animation de la Vie Locale	48 964,68		48 964,68
Opération n° 15	Culture	64 956,00		64 956,00
Opération n° 16	Administration générale	355 797,50		355 797,50
Opération n° 18	Enfance Jeunesse Education	65 277,48		65 277,48
Opération n° 7001	CP-DOLTO-Electricité-Chaufferie	35 000,00		35 000,00
Opération n° 7002	CP-ADAP	30 000,00		30 000,00
Opération n° 7003	CP-MEDIATHEQUE-Réhabilitation	700 000,00		700 000,00
Opération n° 7004	CP-EGLISE-Restauration	91 225,51		91 225,51
Opération n° 7006	CP-Requalification PARC DE LA NOUE LUTEL	450 000,00		450 000,00
Opération n° 7007	CP-ART DECO	-		-
Opération n° 7008	CP-Requalification POSTE DE POLICE	354 724,19		354 724,19
Opération n° 7009	CP-Plan ECOLES	268 000,00		268 000,00
Opération n° 7010	CP-Requalification HOTEL DE VILLE	46 000,00		46 000,00
Opération n° 7011	CP-Requalification TIERS LIEU PISCINE	1 188 835,34		1 188 835,34
Opération n° 7012	CP-Voirie rue PARMENTIER	409 897,32		409 897,32
Total des opérations d'équipement		6 730 514,62	-	6 730 514,62
Total des dépenses d'équipement		6 730 514,62	-	6 730 514,62
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	418 000,00		418 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			-
26	Participations et créances rattachées			-
27	Autres immobilisations financières			-
020	Dépenses imprévues			-
Total des dépenses financières		418 000,00	-	418 000,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers			
Total des dépenses réelles		7 148 514,62	-	7 148 514,62
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 210,00		46 210,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00
Total des dépenses d'ordre		146 210,00	-	146 210,00
TOTAL		7 294 724,62	-	7 294 724,62
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	2 739 587,58		2 739 587,58
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		10 034 312,20	-	10 034 312,20

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2026	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2026
13	Subventions d'investissement	3 455 236,68		3 455 236,68
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 763 208,09		1 763 208,09
20	Immobilisations incorporelles			-
204	Subventions d'équipement versées			-
21	Immobilisations corporelles			-
22	Immobilisations reçues en affectation			-
23	Immobilisations en cours			-
Total des recettes d'équipement		5 218 444,77	-	5 218 444,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 116 895,00		1 116 895,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		466 155,07	466 155,07
138	Autres subventions d'investissement non transférables			-
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnements)	3 000,00		3 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			-
26	Participations et créances rattachées			-
27	Autres immobilisations financières			-
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 488 000,00		1 488 000,00
Total des recettes financières		2 607 895,00	466 155,07	3 074 050,07
Total des recettes réelles		7 826 339,77	466 155,07	8 292 494,84
021	Virement de la section de fonctionnement	1 207 972,43	- 466 155,07	741 817,36
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 000,00		900 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00
Total des recettes d'ordre		2 207 972,43	- 466 155,07	1 741 817,36
TOTAL		10 034 312,20	-	10 034 312,20
001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé			-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		10 034 312,20	-	10 034 312,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2026,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à faire toutes démarches nécessaires et signer toutes pièces utiles.

20260608_19 - BUDGET PRINCIPAL – bilan des acquisitions- cessions 2025

Rapporteur : Mme Bardet

Les tableaux ci-dessous retracent les états des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2025 par la ville.

• **ETAT DES ACQUISITIONS :**

Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions	Montant TTC en €
Parcelle en nature de terrain et de verger	Montceaux-les-Vaudes	Section C n° 401 Lieudit 35 rue du Village	-	Association Départementale des pupilles de l'Enseignement public de l'Aube	Commune de Sainte-Savine	Comptant	426,00 €

• **ETAT DES CESSIONS :**

Désignation du bien	Localisation	Réf. cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions	Montant TTC en €
			Néant				

Aussi, vu l'énoncé ci-dessus, le Conseil Municipal **prend acte** du bilan des acquisitions et cessions de l'exercice 2025 hormis **une abstention de Mme Collot-Touzé.**

20260608_21 - BUDGET – Dotation de solidarité urbaine 2025

Rapporteur : M SINGEVIN

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué une dotation de solidarité urbaine. La commune de Sainte-Savine a perçu 384 810 € au cours de l'exercice 2025 au titre de la dotation de droit commun.

Ces crédits sont affectés à la mise en œuvre d'actions d'amélioration du cadre de vie des habitants, d'insertion sociale et professionnelle des populations en difficulté et d'actions éducatives et de prévention.

Pour mémoire, les dépenses éligibles à la DSU réalisées en 2025 sont :

AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES SAVINIENS

Aménagements urbains (voirie, éclairage public, enfouissement réseaux, espaces verts ...)	1 341 945 €
Travaux dans les bâtiments à vocation scolaire	121 383 €
Travaux dans les bâtiments à vocation sociale et culturelle	1 536 994 €
Travaux dans les bâtiments et équipements sportifs	2 099 960 €

ACTIONS SOCIALES

Les actions sociales sont mises en œuvre par la commune et le centre communal d'action sociale.

A ce titre la commune a versé au CCAS une subvention de 460 000 €.

1- Actions de cohésion sociale :

Gérées par le CCAS :

Les aides facultatives (aides financières, secours, bons de Noël aux bénéficiaires du R.S.A, revenu minimum étudiant)	20 332 €
Les seniors : distribution de colis à Noël et repas de Noël	39 943 €
L'épicerie sociale	110 559 €

Gérées par la Ville :

Le versement de subventions aux associations œuvrant dans le domaine social de manière directe ou indirecte

Subventions aux associations œuvrant dans le domaine social et/ou à caractère culturel	67 604 €
Subventions aux associations à caractère sportif	50 723 €

2 – Enfance - jeunesse – famille :

Le coût des actions réalisées pour satisfaire aux besoins liés à la petite enfance, à la jeunesse et à la famille (accueils de loisirs, multi-accueil, famille/seniors) s'élève à 1 956 926 €.

La dotation de solidarité urbaine a été prioritairement affectée à l'amélioration du cadre des vie des Saviniens.

✓ *Mme Collot-Touzé (2h03min05) déplore un chiffrage très peu élevé sur les bâtiments à vocation scolaire.*

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** prend acte de la présentation du rapport des actions sociales entreprises.

20260608_23 - Taxe sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs 2027

Rapporteur : Mme Chaudet

L'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 04/08/2008 de Modernisation de l'Économie a procédé à une refonte des taxes locales sur la publicité.

Ainsi, depuis le 01/01/2009, les taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Récemment, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, jusque-là régie par des dispositions figurant aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été recodifiée au 01/01/2024 dans le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

En effet, l'ordonnance n°2023-1210 du 20/12/2023 a créé le titre V « Communication numérique, culture » du Livre IV « autres impositions sectorielles » du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS). Une section est consacrée à la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) aux articles L454-39 et suivants.

Cet outil fiscal vise prioritairement à lutter contre la pollution dite « visuelle », que peut constituer la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré, en régulant le nombre et le dimensionnement des supports publicitaires. Par ailleurs, cette taxe représente une recette non négligeable pour les collectivités.

Tous les supports publicitaires extérieurs installés sur le territoire communal et visibles depuis toutes voies ouvertes à la circulation publique sont concernés par cette taxe :

- Constitue **un dispositif publicitaire** : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
- Constitue **une enseigne** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;

- Constitue **une pré enseigne** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Par ailleurs, le Code des Impositions sur les Biens et Services précise les exonérations de droit :

N'est pas soumis à la taxe le support dont le seul objet est :

- L'affichage d'informations à visée non commerciale
- L'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne
- L'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée

N'est pas soumis à la taxe le support dont l'objet est l'un des suivants :

- L'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité
- L'indication des tarifs d'une activité, si la superficie du support est inférieure ou égale à 1 m²
- Le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat.

Lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à elle seule.

S'agissant des exonérations, le Conseil Municipal peut agir sur les points suivants :

Exonération totale ou tarif réduit de moitié :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, lorsque la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 mètres carrés
- Les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales
- Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux
- Les faces de préenseignes d'une surface inférieure à 1,50 m²
- Les faces de préenseignes d'une surface supérieure à 1,50 m²

Tarif réduit de moitié uniquement :

- Les enseignes lorsque la superficie est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés

Par délibération avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, le Conseil Municipal peut modifier les tarifs et exonérations applicables l'année suivante.

En matière de TPE, l'autorité compétente est libre d'adopter les tarifs de son choix dans la limite des tarifs normaux.

Les tarifs normaux peuvent être majorés pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants faisant partie d'un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants.

Les tarifs normaux, le cas échéant minorés ou majorés, sont indexés sur l'inflation.

Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par m².

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15 ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

VU l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure (+ 0,90 %) ;

VU la délibération du 12 juin 2025 – fixation des tarifs pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT les caractéristiques de population de la commune de Sainte-Savine et de Troyes Champagne Métropole ;

CONSIDERANT que l'augmentation d'un tarif normal est limitée à 5 euros ;
CONSIDERANT que l'exonération des ensembles d'enseignes compris entre 7 et 12 m² concerne seulement les enseignes non scellées au sol ;
CONSIDERANT que la taxe sur la publicité extérieure représente une recette importante dans le budget et un moyen de lutter contre la pollution visuelle pour améliorer le cadre de vie des citoyens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- **MAINTENIR** l'exonération des ensembles d'enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m² ;
- **MAINTENIR** l'exonération des ensembles d'enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- **MAINTENIR** la diminution de 50 % du tarif pour les ensembles d'enseignes est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- **MAINTENIR** l'exonération des préenseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 1,50 m² ;
- **MAINTENIR** l'exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;
- **PPLIQUER** les tarifs majorés prévus par l'article L454-62-1 du Code des Impositions sur les Biens et Services ;
- **FIXER** les tarifs suivants pour l'année 2027 :

		<i>Pour mémoire Tarifs 2026</i>	<i>Tarifs 2027</i>
Enseignes		€ / m²	€ / m²
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0	0
	Scellée au sol	0	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	0	0
	Scellée au sol	24,80	25,00
Surface > 12 m ² et ≤ 20 m ²		24,85	25,00
Surface > 20 m ² et ≤ 50 m ²		49,70	50,10
Surface > 50 m ²		99,50	100,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		€ / m²	€ / m²
Surface ≤ 50 m ²		24,80	25,00
Surface > 50 m ²		49,70	50,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		€ / m²	€ / m²
Surface ≤ 50 m ²		74,70	75,40
Surface > 50 m ²		147,50	148,80

- **RAPPELER** que les tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation ;
- **RAPPELER** que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L454-71 du code des impositions sur les biens et services et aux articles L2333-14, R2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, président,
- 8 commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la Loi de Finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Prénom	Nom	Prénom	Nom
Anne-Solène	BOUVIER	Fanny	BERGERET
Nathalie	ROY	Cécile	RIBAILLE
Patrice	BLANCHOT	Remy	LAVILLE
Sophie	DUGARD	Anne	SABATINO
Herve	MARCHEGAY	Romain	BERNIER
Joëlle	BECKER	Gülkan	GULTEKIN
Christophe	JAMARD	Arnaud	RENNESSON
Cécile	VIDELO	Sophie	FERNANDEZ
Marie-Laure	CATERINO	Jean-Michel	POUZIN
Valérie	TIEDREZ	Catherine	IGLESIAS
Gilbert	AUMER	Anne-Lucy	PROTAT
Frédérique	BEHL	Pascaline	CLERGEAT
Alain	MOSER	Nadine	CAMUS
Isabelle	PIAT	Pascal	GRENIER
Valentin	MOUZON	Adrien	ARNAUD
Nelly	COLLOT-TOUZÉ	Jérôme	PARZY

1 absent : Monsieur POUZIN Jean-Michel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à main levée **à l'unanimité**, décide :

- D'adopter la liste ci-dessus proposée,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

20260608_25 - Commission Délégation Service Public – désignation des membres

Rapporteur : Mme Ribaille

Par délibération en date du 31 mars 2026, l'assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres comme suit :

- les listes doivent être déposées ou adressées à la Ville de Sainte-Savine, à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard 8 jours avant la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrit à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.411-5, R.1411-1 et suivants et D.1411-3, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Pour mémoire, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou

son représentant, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur Le Maire annonce qu'une liste a été déposée dans les conditions et les délais requis et propose en conséquence de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

LISTE 1 :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Gülkan GULTEKIN	Cécile RIBAILLE
Sophie FERNANDEZ	Sophie DUGARD
Pascaline CLERGEAT	Jean-Michel POUZIN
Fanny BERGERET	Frédérique BEHL
Romain BERNIER	Nelly COLLOT-TOUZÉ

Sont ÉLUS à main levée pour constituer la commission de DSP :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Gülkan GULTEKIN	Cécile RIBAILLE
Sophie FERNANDEZ	Sophie DUGARD
Pascaline CLERGEAT	Jean-Michel POUZIN
Fanny BERGERET	Frédérique BEHL
Romain BERNIER	Nelly COLLOT-TOUZÉ

20260608_26 - Composition du CST – fixation du nombre des représentants

Rapporteur : Mme BEHL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courrier en date du 27 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant la réponse favorable en date du 5 mai 2026 des organisations syndicales aux propositions communiquées,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 174 agents,

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité,

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentant du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- L'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part,
- Et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doit être présente.

Enfin, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être créée au sein du comité social territorial par décision de l'organe délibérant de la collectivité lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Dans ce cas :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.
- Le nombre de représentants de la collectivité territoriale au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.
- Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut décider après avis du comité, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

1. Pour le comité social territorial :
 - **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
 - **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
 - **DECIDER** : le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
2. Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial :
 - **D'INSTITUER** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

- **DE FIXER** le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée au double du nombre de titulaires.
- **D'AUTORISER** au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

20260608_27 - Rapport Chambre Régionale des Comptes
--

Rapporteur : M. Le Maire

Vu les articles L.211-3, L.211-4, R.243-1 et R.243-5-1 du code des juridictions financières, par correspondance en date du 24 janvier 2025, la Chambre Régionale des Comptes a notifié à la commune de Sainte-Savine sa décision de procéder au contrôle coordonné relatif aux déterminants de la masse salariale dans plusieurs entités locales de l'agglomération de Troyes dont la commune de Sainte-Savine à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente.

Ce contrôle s'est inscrit dans le cadre de travaux communs conduits avec la Cour des Comptes sur cette thématique.

Vu le rapport d'observations provisoires relatif à la gestion de la commune de Sainte-Savine pour les exercices 2019 et suivants, notifié à l'ordonnateur par lettre du 29 septembre 2025 ;

Vu le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes notifié à l'ordonnateur par lettre du 13 avril 2026 ;

Vu l'article L.243-6 du code des juridictions financières prévoyant que "le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat." ; Considérant que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il appartient à l'ordonnateur de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante ;

Vu l'article L.243-9 du code des juridictions financières qui dispose que : "Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9."

- ✓ *Mme Collot-Touzé (2h22min19) soulève que la Chambre régionale des comptes à indiquer dans son rapport que la stratégie de maîtrise des effectifs est insuffisante, ajoute que M Moser, ancien conseiller municipal avait déjà noté lors du précédent mandat que les charges de personnel étaient en progression.*
- ✓ *Monsieur le Maire précise que la commune ne fait pas l'objet de rappel à la loi, et explique que le pilotage et les outils de gestion sont satisfaisants.*
- ✓ *Monsieur le Maire précise que comme cela est précisé, l'effectif constant n'a pas ou peu bougé mais que la hausse budgétaire est à la fois issue des nouveaux recrutements qui à poste équivalent ont une rémunération plus élevée, l'incidence liée au GVT, à la hausse du point d'indice, l'augmentation des*

cotisations retraite, ... Monsieur le Maire indique par ailleurs, que les collectivités locales absorbent de plus en plus un transfert de charges et de compétences de l'Etat, sans compensation, qui induisent bien évidemment un impact sur la masse salariale.

- ✓ M. le Maire ajoute que le rapport décrit une mutualisation sans doute trop mono centrée avec la ville centre. Le Maire rappelle que l'enjeu de la nouvelle mandature au travers du nouveau projet de territoire sera de travailler sur une mutualisation plus efficiente pour l'ensemble des collectivités.

**Un problème technique survient, l'enregistrement de la séance est interrompu.
Un second enregistrement de la séance débute.**

- ✓ M Bernier indique que le rapport est tourné principalement vers Troyes, son CMAS et la communauté d'agglomération : il faudrait mutualiser des services, travailler de manière circulaire.
- ✓ Mme Collot-Touzé est d'accord sur l'ouverture à la mutualisation.
- ✓ Monsieur le Maire explique que la stratégie de recrutement est un choix politique notamment pour proposer des nouveaux services (ex : vie associative, commerce, renforcement PM, etc. Monsieur le Maire développe l'enjeu de porter les besoins de la mutualisation. Il ajoute que le contrôle était fléché sur l'impact des centres de gestion et de la mutualisation dans les EPCI car, malgré la mise en place de ces structures, l'évolution de la masse salariale dans les collectivités cibles, n'a cessé d'augmenter.

Le conseil municipal **PREND ACTE** :

- De la présentation du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du contrôle coordonné relatif aux déterminants de la masse salariale dans plusieurs entités locales de l'agglomération de Troyes dont la commune de Sainte-Savine à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente,
- De la tenue du débat sur lesdites observations définitives au sein de l'assemblée délibérante.

20260608_28 - Tableau des emplois - actualisation
--

Rapporteur : M Menerat

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de créer un emploi de chargé de mission à haute expertise selon les besoins de la collectivité ;

Compte tenu de la volonté de supprimer un emploi de :

- Directeur de la communication selon les besoins de la collectivité ;

Compte tenu de la volonté de modifier les emplois suivants :

- Un emploi d'agent de propreté urbaine vers un emploi d'agent polyvalent ;

- Un emploi d'agent de police municipale vers un emploi d'agent de surveillance de la voie publique ;
- Un emploi de professeur de trombone afin d'élargir les statuts par lesquels le poste peut être pourvu ;

Il convient de procéder aux actualisations suivantes du tableau des emplois :

- La création d'un emploi de chargé de mission à haute expertise à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A de la filière administrative dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- La suppression de l'emploi de directeur de la communication à temps complet selon les besoins de la collectivité.

- La modification d'un emploi d'agent de propreté urbaine à temps complet pour le faire évoluer vers un emploi d'agent polyvalent. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière technique dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- La modification d'un emploi d'agent de police municipale à temps complet pour le faire évoluer vers un emploi d'agent de surveillance de la voie publique. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière administrative dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- La modification d'un emploi de professeur de trombone à temps non complet 2,25/20^e portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière culturelle, du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A ou B de la filière culturelle dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- ✓ *M Mouzon (10min03) indique que le choix d'avoir autant d'agents ASVP que de policiers municipaux est regrettable.*
- M Mouzon demande ensuite si tout se passe bien en mairie avec les agents communaux et poursuit en citant le nom d'agents ayant quitté la collectivité.*
- ✓ *M Bernier rappelle qu'il est interdit de citer le nom d'agent afin de préserver leur intégrité.*
- ✓ *Monsieur le Maire confirme et indique que la situation individuelle et nominative des agents n'a pas à être évoquée en séance publique.*
- ✓ *M Mouzon s'en excuse.*
- ✓ *Mme Collot-Touzé fait état des effectifs en baisse de la police municipale.*

✓ *Monsieur le Maire précise que les ASVP sont des agents de proximité, et que des recrutements de policiers municipaux sont en cours.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De modifier le tableau des emplois tenant compte des modifications ci-dessus.

20260608_29 - SPL XDEMAT – répartition du capital social

Rapporteur : M. POUZIN

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
 - le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.
- Donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

20260608_30 - Accueil collectif de mineurs - Modalités d'ouverture, inscriptions, encadrement

Rapporteur : M Ascenso

La commune propose des accueils collectifs de mineurs (ACM) afin de répondre aux besoins des familles en matière de garde et d'animation des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Ces accueils se déclinent :

- En accueils périscolaires, organisés les jours d'école, le matin avant la classe, durant la pause méridienne et le soir après la classe, ainsi que les mercredis en période scolaire ;
- En accueils extrascolaires, organisés pendant les périodes de vacances scolaires, qu'il s'agisse des petites ou des grandes vacances.

Les enfants sont accueillis sur différents sites, selon les âges des enfants et les modes d'accueil. Les temps de fonctionnement de chaque site sont adaptés chaque année en fonction du calendrier scolaire, et feront l'objet d'une décision du Maire.

Tout comme les taux d'encadrement, les capacités d'accueil sont normées et déterminées en fonction des agréments délivrés pour chaque site, en particulier :

- Le site Françoise Dolto, accueillant les enfants les mercredis et durant les vacances scolaires ;
- Le site Lucie Aubrac, dédié notamment à l'accueil des adolescents sur les mêmes périodes ;
- Les différents sites périscolaires situés dans les écoles de la commune ;

Les capacités sont fixées à :

		CAP MAXIMALE
AUBRAC	MATERNELLE	30
	ELEMENTAIRE	60
GUINGOUIN	MATERNELLE	50
	ELEMENTAIRE	95
BERNIOLLE	MATERNELLE	70
FERRY	ELEMENTAIRE	70
PAYEUR	ELEMENTAIRE	70
MERCREDI	MATERNELLE	50
	ELEMENTAIRE	70
EXTRA	MATERNELLE	56
	ELEMENTAIRE	64
	ADOS (11-17 ans)	48
SECTEUR JEUNES (11-17 ans)	Mercredis	36 dont 24 (11-15 ans) et 12 (15-17 ans)

Les tranches d'âge sont les suivantes :

- Mercredis et extrascolaires maternelles 2-6 ans (uniquement scolarisé à l'école maternelle)
- Mercredis et extrascolaires élémentaires 5-11 ans (uniquement scolarisé à l'école élémentaire)
- Mercredis et extrascolaires adolescents 11-17 ans (uniquement scolarisés au collège et lycée)

Les taux d'encadrement appliqués respectent les dispositions réglementaires en vigueur, à savoir :

- Pour les accueils périscolaires : un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans.

- Pour les accueils extrascolaires : un animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans

L'encadrement est assuré par des équipes qualifiées, comprenant des directeurs titulaires des diplômes requis (notamment BAFD ou BPJEPS selon la capacité d'accueil des structures) et des animateurs dont les qualifications respectent les proportions fixées par le Code de l'action sociale et des familles.

Enfin, l'accès aux accueils est conditionné à une inscription préalable, impliquant la constitution d'un dossier complet comportant notamment les éléments sanitaires et les justificatifs d'assurance. Les modalités de réservation, ainsi que les critères de priorité en cas de capacité atteinte sont définis dans le règlement intérieur, avec une attention particulière portée aux enfants résidant sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide d' :

- D'approuver les conditions et modalités des accueils collectifs de mineurs : périscolaire et extrascolaire ;
- D'acter les modalités d'accueils et d'inscription telles que définies dans l'exposé du présent acte administratif ;
- De prévoir que les horaires détaillés de fonctionnement des différents sites soient fixés annuellement par décision du Maire ;
- De conditionner l'accès aux accueils à une inscription préalable, dans les conditions définies par le règlement intérieur ;
- De charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout acte s'y afférent.

20260608_31 - Dispositif VACAF - Affiliation et signature de convention
--

Rapporteur : Mme Kacemi

Le dispositif VACAF – aides aux vacances familiales – mis en place par les Caisses d'Allocations Familiales, permet aux familles, allocataires bénéficiaires de l'aide aux temps libres, de profiter d'une réduction directe sur le coût des séjours ou des accueils de loisirs.

Ce mécanisme, fondé sur un système de tiers-payant, vise à faciliter l'accès des enfants aux accueils collectifs de mineurs, en particulier pour les familles aux ressources modestes.

Dans ce cadre, la collectivité a la possibilité d'adhérer à ce dispositif afin de permettre aux usagers de ses accueils de loisirs sans hébergement (périscolaire, extrascolaire, mercredis et accueils ados) de bénéficier de cette aide financière.

L'affiliation implique la mise en place d'une gestion administrative spécifique ainsi que la conclusion d'une convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales, définissant notamment les modalités de versement et de remboursement de l'aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver l'affiliation de la commune au dispositif VACAF pour l'ensemble de ses accueils de loisirs sans hébergement ;
- De valider la mise en œuvre du système de tiers-payant au bénéfice des familles éligibles, consistant à déduire directement de leur facture le montant de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales ;

- De prévoir que la collectivité perçoive en contrepartie le remboursement des aides dues par la Caisse d'Allocations Familiales, selon les modalités fixées par les clauses de la convention ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la CAF ainsi que tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que l'affiliation est conclue pour la durée prévue par la convention et pourra être renouvelée dans les conditions qu'elle fixe ;
- D'approuver que les recettes correspondantes aux remboursements versés au titre de VACAF soient inscrites au budget communal en section de fonctionnement ;
- De charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et signer tout acte s'y afférant.

20260608_32 - Séjours de vacances élémentaires et adolescents - organisation et tarification

Rapporteur : M. Thibault

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune développe une offre de séjours éducatifs permettant aux jeunes de partir en vacances, de découvrir de nouveaux environnements et de participer à des activités pédagogiques et de loisirs.

Pour l'été 2026, une programmation de séjours est envisagée à destination des enfants et des adolescents, intégrant des thématiques et destinations adaptées aux différentes tranches d'âge.

L'organisation de ces séjours nécessite de définir les modalités d'accueil, notamment les effectifs maximums par séjour, ainsi que les conditions financières applicables aux familles.

Les tarifs sont établis en tenant compte du coût réel des prestations (transport, hébergement, encadrement, activités), tout en conservant une vocation sociale affirmée grâce à une modulation en fonction du quotient familial CAF des usagers.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre, les aides financières mobilisables par les familles (notamment VACAF, Mutuelle Sociale Agricole ou participations d'employeurs) pourront être déduites du montant facturé.

Par ailleurs, les conditions d'inscription, de désistement et d'annulation sont encadrées par un règlement spécifique applicable aux séjours.

Enfin, l'organisation matérielle de ces séjours implique la conclusion de divers contrats de prestation (transport, hébergement, activités), qu'il convient d'autoriser.

Il est envisagé d'organiser les séjours suivants pour les mercredis secteur jeunes et l'été 2026 :

- **ALSH élémentaires et maternelles :**

Séjour Wester city

Du 28 juillet au 29 juillet 2026, pour 6 enfants maternels et 8 enfants élémentaires

Encadrement : 3 Agents d'animation

Coût : 431,00 €

Objectifs du séjour :

Inviter les enfants à la déconnection numérique et au bien-être en plein air

Favoriser la cohésion

Susciter l'esprit d'aventure et développer l'imaginaire de l'enfant

- **CLAS et ACM élémentaires :**

Séjour Blois (la vie de château)

Du 6 juillet au 10 juillet 2026, pour 14 enfants de 8 à 10 ans (répartie 7 enfants CLAS et 7 enfants ACM)

Encadrement : 2 Agents d'animation et un stagiaire BAFA

Coût : 5072.00 €

Objectifs du séjour :

Découvrir la période de la Renaissance à travers la vie des rois et reines de France.

Comprendre les grandes évolutions de cette époque (architecture, arts, mode, vie de cour...).

Stimuler la curiosité historique et culturelle des enfants.

- **MERCREDIS secteur jeunes :**

- Week-end UFOSTREET (Tournoi national de sport Ufolep) à Paris

Date : du 19 au 21 juin pour 8 adolescents de 11 à 15 ans.

Encadrement : 2 agents permanents.

Coût : 200 € (transport essentiellement)

- **Secteurs Ados :**

- Mini-séjour Dienville

Du mercredi 15 au vendredi 17 juillet 2026, pour 12 jeunes de 11 à 15 ans

Encadrement : 2 Agents d'animation et un stagiaire BAFA

Coût : 818.60 €

Objectifs du séjour :

Se découvrir en pleine nature

Permettre aux jeunes de se déconnecter numériquement

- **Mini-séjour à Vélo (hébergement sur la plaine de Dolto)**

Du lundi 20 au 22 juillet 2026, pour 12 jeunes de 15 à 17 ans

Encadrement : 2 Agents d'animation et un stagiaire BAFA

Coût : 857.00 €

Objectifs du séjour :

Donner la possibilité aux jeunes de partager un mini-séjour autour du vélo en toute sécurité

Favoriser la cohésion et l'esprit d'entre-aide

Se dépenser, se dépasser

Les postes de dépenses pour ces projets porteront sur l'alimentation, la prestation de service, l'achat de petits équipements ...

Les séjours seront déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Il est proposé que la collectivité prenne en charge 60% du coût d'un séjour (hors frais de personnel) et que les familles aient à leur charge 40% du coût restant, auxquels s'ajouteront le coût des journées en ALSH (selon QF des familles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver l'organisation et la tarification des séjours élémentaires et adolescents pour l'été 2026 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Les structures d'accueil du jeune enfant doivent être dotées d'un règlement de fonctionnement et de projet d'établissement précisant ses modalités d'organisation et de gestion.

Ces documents constituent le cadre de référence encadrant les relations entre la collectivité gestionnaire et les familles usagères, en définissant notamment les conditions d'accueil, les règles de vie collective, ainsi que les droits et obligations de chacun.

Dans un souci d'adaptation aux évolutions réglementaires et aux besoins des usagers, il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement de fonctionnement de la structure « 1,2,3 Les P'tits Loups » ainsi que du projet d'établissement.

Les principales modifications de ce règlement visent :

- Les modalités d'admission des enfants, incluant les procédures de pré-inscription, les critères d'attribution des places et le rôle des commissions compétentes ;
- L'organisation du service, notamment les jours et horaires d'ouverture ainsi que les périodes de fermeture ;
- Les modalités de participation financière des familles, conformément au barème national défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU).

Ces documents ont vocation à être communiqués aux familles et à s'imposer à l'ensemble des usagers et des personnels de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la structure d'accueil du jeune enfant « 1,2,3 Les P'tits Loups », tels qu'annexés à la présente délibération ;
- De fixer leur entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, ceux-ci abrogent et remplacent toute disposition antérieure relative à l'organisation de l'établissement ;
- De prévoir que ce règlement et projet d'établissement seront remis à chaque famille lors de la signature du contrat d'accueil et tenus à disposition permanente au sein de la structure ;
- De charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, de l'application du règlement et de signer tout document s'y afférant.

20260608_34 - Dossier unique d'inscription aux accueils collectifs de mineurs
--

Rapporteur : M Martin

Dans un souci de simplification des démarches administratives des familles, la collectivité souhaite instaurer un dossier d'inscription unique permettant l'accès à l'ensemble des services dédiés à l'enfance et à la jeunesse, les accueils de loisirs et les services périscolaires.

Ce dispositif vise à améliorer la lisibilité des procédures pour les usagers, à harmoniser les pratiques administratives et à faciliter le traitement des demandes par les services municipaux.

La mise en place de ce dossier unique implique de définir précisément la liste des pièces justificatives nécessaires, afin de garantir à la fois la bonne instruction des dossiers, le calcul équitable de la tarification sociale en fonction des ressources de familles, ainsi que le respect des obligations en matière de sécurité sanitaire des mineurs accueillis.

Les pièces à fournir sont :

- Justificatifs d'identité : Copie du livret de famille ou acte de naissance de l'enfant.
- Justificatifs de domicile : De moins de 3 mois (facture d'énergie).

- Santé : Copie des pages de vaccination du carnet de santé (ou certificat de contre-indication) conformément aux obligations légales.
- Ressources : Attestation de paiement CAF/MSA mentionnant le quotient familial ou, à défaut, le dernier avis d'imposition pour le calcul des tarifs.
- Assurance : Attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire au nom de l'enfant.
- Situation familiale : En cas de divorce ou séparation, copie du jugement précisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

Par ailleurs, la collecte et le traitement de ces données doivent s'inscrire dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles (RGPD).

Enfin, dans une logique de modernisation de l'action publique, il est envisagé de permettre la transmission dématérialisée des dossiers et des pièces justificatives, sous réserve de garanties suffisantes en matière de sécurité des informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver la mise en place d'un dossier d'inscription unique applicable à l'ensemble des services municipaux de l'enfance et de la jeunesse, selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- De fixer la liste des pièces justificatives obligatoires à fournir par les représentants légaux telles que définie ci-dessus.
- De prévoir que ce dossier soit valable pour une année scolaire, avec une mise à jour obligatoire en cas d'évolution de la situation des familles ;
- D'autoriser la transmission et la collecte dématérialisées des dossiers et des pièces justificatives, dans le respect des obligations en matière de protection des données personnelles ;
- De charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout document s'y afférant.

Départ de Mme Caterino à 21h36.

20260608_35 - ACM validation du règlement intérieur
--

Rapporteur : Mme Bergeret

Dans le cadre de l'organisation des accueils collectifs de mineurs, il appartient à la collectivité de définir les règles de fonctionnement applicables aux services ainsi que les droits et obligations des familles usagers.

Le règlement intérieur constitue à cet égard le document de référence encadrant les relations entre la collectivité et les représentants légaux des enfants accueillis. Il précise les modalités d'accès aux services, les conditions de fréquentation ainsi que les règles garantissant le bon déroulement de l'accueil et la sécurité des mineurs.

Compte tenu des évolutions intervenues dans l'organisation des services ainsi que dans la politique tarifaire de la collectivité, il apparaît nécessaire de procéder à la mise à jour de ce règlement afin de l'adapter aux pratiques actuelles.

Le document proposé couvre notamment les modalités de fréquentation des structures, les procédures d'inscription et de réservation, les règles de vie collective et de sécurité, ainsi que les dispositions financières applicables.

Il est également prévu d'assurer sa large diffusion auprès des usagers, afin de garantir son opposabilité et sa bonne compréhension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De prévoir que le règlement sera porté à la connaissance des familles par tout moyen approprié et qu'il devra être accepté lors de chaque inscription ;
- De charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte s'y afférant.

20260608_36 - Accueil de loisirs adolescents - Modalités d'ouverture en période estivale

Rapporteur : Mme Fernandez

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la collectivité souhaite proposer une offre d'animation adaptée aux adolescents du territoire durant la période estivale.

Cet accueil vise à répondre aux attentes spécifiques de ce public en proposant des activités éducatives et de loisirs adaptés à leur âge, favorisant ainsi leur autonomie et leur engagement dans des projets collectifs.

Il convient, à cet effet, de définir les modalités d'organisation de cet accueil, notamment sa période de fonctionnement, le public visé ainsi que les conditions d'encadrement et de tarification.

L'accueil de loisirs adolescents sera organisé durant la période de juillet, pour une durée déterminée, avec des dates précises fixées chaque année en fonction du calendrier scolaire.

Le service s'adressera à une tranche d'âge définie, avec la possibilité d'octroyer des dérogations pour certains jeunes, dont ceux qui sont scolarisés en classe de 6ème et qui sont âgés de 10 ans, dans des conditions garantissant la cohérence du projet pédagogique.

L'organisation de l'accueil respectera les modalités réglementaires prévues par le Code de l'action sociale et des familles, en matière de taux d'encadrement.

Enfin, les tarifs applicables seront ceux en vigueur au sein des services de la collectivité, dans une logique de cohérence avec les autres dispositifs proposés par la direction compétente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver la création et l'organisation d'un accueil de loisirs destiné aux adolescents durant la période estivale, pour une durée de 4 semaines au mois de juillet ;
- De définir le public bénéficiaire comme étant les jeunes scolarisés au collège et au lycée avec la limite de 17 ans et avec possibilité de dérogation dans les conditions exposées ;
- De prévoir l'application des tarifs en vigueur au sein de la collectivité pour les activités à destination de la jeunesse ;
- De charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte s'y afférant.

20260608_37 – Mise en place de la plateforme API Particulier

Rapporteur : Mme Fernandez

La municipalité est engagée dans une démarche globale de modernisation et de simplification administrative pour ses habitants.

L'objectif est de mettre en œuvre le principe « Dites-le nous une fois » afin de réduire les démarches, les justificatifs papier et les ressaisies manuelles.

Dans le cadre de la gestion des accueils du jeune enfant, des accueils de loisirs, la commune applique une tarification sociale adaptée aux revenus des familles. Pour ce faire, les services municipaux ont besoin de connaître le quotient familial ou le revenu fiscal de référence des foyers.

Afin de simplifier cette procédure, l'Etat a mis en place la plateforme API particuliers (Application de Programmation d'Interface). Ce dispositif permet un échange sécurisé et automatisé de données directement avec les administrations sources, Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'accès à ces données est conditionné par la signature d'une convention avec l'éditeur du portail familles et la collectivité.

Cette convention définit les engagements de confidentialité de la commune, les obligations du prestataire du logiciel de gestion (Portail Famille), ainsi que les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour garantir la sécurité des données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver l'utilisation de la plateforme API particuliers, pour récupérer les données personnelles des familles dont la commune a besoin avec le consentement de ces derniers.
- De charger Monsieur Le Maire de signer la convention entre le prestataire du logiciel et la commune afin d'encadrer les rôles de chacun.
- De charger le Maire ou son représentant au sein de la collectivité pour les activités de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte s'y afférant.

Questions diverses

Mme Collot-Touzé (52min 52) en fait lecture :

Question n°1 :

« Des habitants se plaignent des nuisances sonores liées aux activités des bars et restaurants de notre ville, en soirée, souvent en extérieur sur le domaine public. La saison estivale n'ayant pas encore commencé, les riverains doivent subir en soirée des nuisances incompatibles avec le vivre ensemble. Comment compter vous faire baisser et réguler ces débordements ? ».

Mme Chaudet et M Singevin demandent que des précisions soient apportées par mail sur les lieux des nuisances et les riverains impactés afin d'effectuer des constats et caractériser les faits.

Question n°2 :

« Représentation du Conseil municipal : parfois en tant qu'élue de ce conseil municipal, certes dans l'opposition, je découvre les actions menées au nom du conseil municipal sans y être invitée. Ce conseil municipal est une assemblée des élus représentants les habitants e la commune. Le dernier exemple en date : l'inauguration de la rue Parmentier, est-ce un oubli ? »

M Bernier répond qu'il s'agit sans doute d'un oubli et qu'il n'y a pas de discrimination au sein des élus.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h47.

Madame BARDET Alice
Secrétaire de séance

Monsieur MAGLOIRE Arnaud,
Maire

